

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 21

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2023.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, Sophie JACQUES-ROLAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane BREUIL (pouvoir à S. RANALLETTA), Sylvie MAYEUR (pouvoir à N. DESQUIENS), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à J. LYS), Valérie BONHOMME (pouvoir à F. OUVRARD), Sophie PERRON (pouvoir à J. PINSON), René BESSON (pouvoir à S. JACQUES-ROLAND), Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sylvie LEGROS.

<b>3 / CM 26-10-2023</b>	<b>Intercommunalité – Convention Territoriale Globale (CTG).</b>
--------------------------	--

*(Rapporteur : Norbert DESQUIENS)*

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la délibération du 19 octobre 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est actuellement engagée dans une démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif national qui accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale d'action sociale et familiale : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation et vie sociale.

Contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les SIVOM et les communes gestionnaires d'équipements cofinancés par la Caisse d'Allocations Familiales, la CTG est mise en œuvre par les parties prenantes dans le cadre de leurs compétences respectives.

Les travaux d'élaboration de la CTG ont permis de dégager la définition de 4 axes de développement :

1. Adaptabilité de l'offre de service 0-25 ans,
2. Professionnalisation et valorisation des professionnels notamment dans l'accueil et l'accompagnement des familles,
3. Accompagnement des familles et des jeunes aux services dédiés et au soutien à la fonction parentale (0-25 ans),
4. Mise en réseaux des acteurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

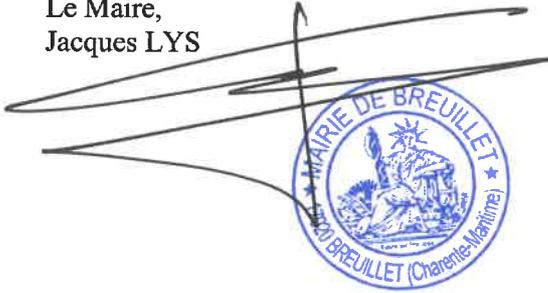
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

## DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, annexée à la présente délibération, et tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sylvie LEGROS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. LEGROS', written over a faint blue circular stamp.

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023-10-26 -- 3 - CM 96 - 10 - 2023 -- DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 03/11/2023

Publié le : 03/11/2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 21

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2023.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, Sophie JACQUES-ROLAND.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Stéphane BREUIL (pouvoir à S. RANALLETTA), Sylvie MAYEUR (pouvoir à N. DESQUIENS), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à J. LYS), Valérie BONHOMME (pouvoir à F. OUVRARD), Sophie PERRON (pouvoir à J. PINSON), René BESSON (pouvoir à S. JACQUES-ROLAND), Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sylvie LEGROS.

<b>5 / CM 26-10-2023</b>	<b>Finances – Frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité : convention avec l'AFM Pays de Loire fixant les modalités de prise en charge.</b>
--------------------------	---

*(Rapporteur : Danny ORION)*

La commune de BREUILLET procède actuellement à l'instruction, dont la clôture est fixée au 31 octobre 2023, du PA 017 064 23 N0001 relatif à la création d'un lotissement de 5 lots à bâtir.

L'AFM PAYS DE LOIRE a sollicité ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution de ce projet. Selon les termes de l'autorisation d'urbanisme PA 017 064 23 N0001, la contribution financière relative aux travaux d'extension de réseau est à la charge de la collectivité.

C'est pourquoi, par courrier du 25 septembre 2023, ENEDIS a adressé un devis à la commune présentant une solution de raccordement du projet de réseau public de distribution, précisant les travaux nécessaires au raccordement pour un montant de 3 419,85 € HT, soit 4 103,82 € TTC.

Toutefois, l'AFM PAYS DE LOIRE a accepté de prendre en charge l'intégralité de ces frais avancés par la commune auprès d'ENEDIS.

L'objet de cette présente convention est de permettre le remboursement des frais d'extension du réseau ENEDIS par l'AFM PAYS DE LOIRE à la commune de BREUILLET.

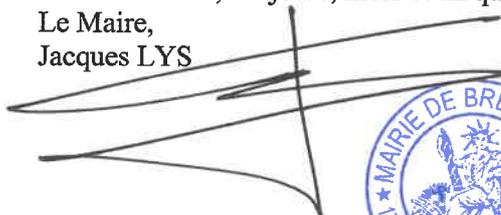
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AFM PAYS DE LOIRE fixant les modalités de prise en charge des frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sylvie LEGROS



**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023.1026 -- S - CM 6 - 10 - 2023 -- DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 03 / 11 / 2023

Publié le : 03 / 11 / 2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 21

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2023.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, Sophie JACQUES-ROLAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane BREUIL (pouvoir à S. RANALLETTA), Sylvie MAYEUR (pouvoir à N. DESQUIENS), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à J. LYS), Valérie BONHOMME (pouvoir à F. OUVRARD), Sophie PERRON (pouvoir à J. PINSON), René BESSON (pouvoir à S. JACQUES-ROLAND), Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sylvie LEGROS.

**6 / CM 26-10-2023**

**Finances – Cession d'un local mitoyen avec le « Café de la Poste », sis place J.-N. de Lipkowski.**

*(Rapporteur : Dany ORION)*

M. ORION informe les membres du conseil que par mail du 22 juin 2023, le locataire du bar de la place, a manifesté son souhait d'occuper le petit local de 3 m<sup>2</sup>, situé à proximité de la terrasse afin de le destiner à accueillir les tables et chaises de l'établissement.

Il souligne que la gestion de ce local, totalement inutile à la commune, serait plus couteuse que les recettes d'une potentielle location (assurance, gestion comptable ...)

Dès lors, il propose au Conseil Municipal de procéder à sa cession au propriétaire des murs du bar, la SCI Les Fontaines.

La valeur vénale du bien, estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime (Service du Domaine) le 27 septembre 2023, s'élève à 1 100 €.

Considérant que les frais d'acte seront supportés par la SCI Les Fontaines,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 20 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- D'approuver la vente du local mitoyen avec le « Café de la Poste », sis place J.-N. de Lipkowski, à la SCI Les Fontaines, 4 rue de Chassagne – 17890 CHAILLEVETTE,
- De fixer le prix de cette vente à 1 100 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sylvie LEGROS

**Certifié exécutoire**

**Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :**

017 - 211700646 - 2023 1026 -- 6 - CM 26 - 10 - 2023 -- DE

**Accusé de Réception Préfecture reçu le :** 03/11/2023

**Publié le :** 03/11/2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 21

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2023.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, Sophie JACQUES-ROLAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane BREUIL (pouvoir à S. RANALLETTA), Sylvie MAYEUR (pouvoir à N. DESQUIENS), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à J. LYS), Valérie BONHOMME (pouvoir à F. OUVRARD), Sophie PERRON (pouvoir à J. PINSON), René BESSON (pouvoir à S. JACQUES-ROLAND), Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sylvie LEGROS.

<b>7 / CM 26-10-2023</b>	<b>Finances – Cession des parcelles E 3961 et E 710 sises rue du Centre.</b>
--------------------------	--

*(Rapporteur : Danny ORION)*

M. Orion rappelle que la parcelle anciennement cadastrée E 709 a fait l'objet d'une division pour permettre, par délibérations des 4 février et 7 juillet 2021, la vente de la parcelle cadastrée E 3960, d'une surface de 357 m<sup>2</sup>, étant précisé qu'une servitude de passage entre la limite de la parcelle et la limite du bâtiment a été concédée à l'acquéreur dans l'acte de vente afin de permettre l'accès à l'arrière du magasin.

Il propose aujourd'hui de procéder à la vente des parcelles E 3961, issue de la division de la parcelle mère E 709, et E 710, jouxtant la parcelle E 3961, d'une surface respectivement de 301 m<sup>2</sup> et 440 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Bruno SULFOURT.

Il précise que dans la continuité du passage donnant accès à la rue du centre, un cheminement piétonnier doit être conservé en pleine propriété le long des parcelles E 711 et E 3003 afin d'assurer la liaison avec l'Emplacement Réservé n°8.

Considérant que les parcelles identifiées sont classées en zone UA,

Considérant que les négociations menées permettent de fixer un prix à hauteur de 280 € / m<sup>2</sup>,

Sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale placé auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que Monsieur et Madame Bruno SULFOURT supporteront les frais d'acte,

Considérant que les frais du bornage relatif au cheminement sont à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

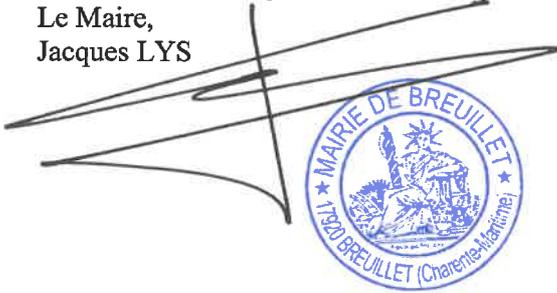
Par 15 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » (J. PINSON, M.-N. GROCH, S. LEGROS, V. BONHOMME, S. PERRON, S. JACQUES-ROLAND),

**DÉCIDE**

- D'approuver la vente des parcelles E 3961 et E 710, à Monsieur et Madame Bruno SULFOURT,
- De fixer le prix de cette vente à 280 € / m<sup>2</sup>,
- Dit que le bornage à venir permettra de déterminer la surface réelle du terrain à céder,

- Dit qu'une nouvelle délibération sera proposée après réception, d'une part, du bornage susvisé, et, d'autre part, de l'avis du pôle d'évaluation domaniale placé auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'attente de la prochaine délibération confirmant la vente et préalable à la signature de l'acte de cession.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sylvie LEGROS

**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023 1026 - 7 CM 10 - 2023 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 03/11/2023

Publié le : 03/11/2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 21

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2023.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, Sophie JACQUES-ROLAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane BREUIL (pouvoir à S. RANALLETTA), Sylvie MAYEUR (pouvoir à N. DESQUIENS), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à J. LYS), Valérie BONHOMME (pouvoir à F. OUVRARD), Sophie PERRON (pouvoir à J. PINSON), René BESSON (pouvoir à S. JACQUES-ROLAND), Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Sylvie LEGROS.

<b>8 / CM 26-10-2023</b>	<b>Domaine / Patrimoine – Transfert en propriété de la voie communale n° D 242 dans le domaine public communal : délibération rectificative.</b>
--------------------------	--

*(Rapporteur : Stéphane RANALLETTA)*

Considérant la nécessité de corriger l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération du 17/11/2022 n° 4 / CM 17-11-2022,

Considérant qu'il convient de procéder à sa régularisation comme suit :

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L141-1 à L141-13 du Code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier de la voie n° RD 242, initialement départementales, ont déjà fait l'objet de déclassement pour un classement en voirie communale, par arrêté n° 99-226 du Président du Conseil Général en date du 7 octobre 1999,

Considérant que ledit arrêté a emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la commune assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire correspondre le fait et le droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

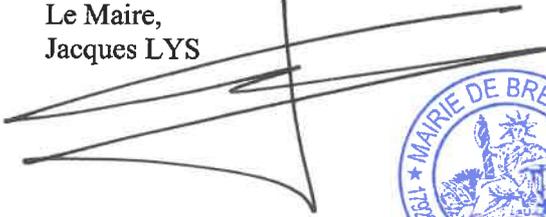
À l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- D'approuver le transfert de propriété de la voie n° RD 242 affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sylvie LEGROS



**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023 10 26 - 8 - CM 26 - 10 - 2023 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 03 / 11 / 2023

Publié le : 03 / 11 / 2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 21

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2023.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, Sophie JACQUES-ROLAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane BREUIL (pouvoir à S. RANALLETTA), Sylvie MAYEUR (pouvoir à N. DESQUIENS), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à J. LYS), Valérie BONHOMME (pouvoir à F. OUVRARD), Sophie PERRON (pouvoir à J. PINSON), René BESSON (pouvoir à S. JACQUES-ROLAND), Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sylvie LEGROS.

<b>9 / CM 26-10-2023</b>	<b>Aménagement – Dénomination de voies communales.</b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Dany ORION)

La loi dite 3DS et son décret d'application paru le 11 août 2023, portent obligation aux communes d'identifier et de nommer l'ensemble des voies ouvertes à la circulation.

Il convient, pour assurer et faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et les services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'actualiser et d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans ce cadre, la commune de Breuillet s'est engagée dans un travail de mise à jour de sa base adresse. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal de valider les noms attribués aux voies communales non encore dénommées ainsi que l'aménagement proposé de la rue des sports, après l'avis sollicité auprès du SDIS17 (liste en annexe de la présente délibération).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Droit d'occupation des sols – Acquisitions foncières » du 25 octobre 2023,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 20 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. JACQUES-ROLAND),

**DÉCIDE**

- De valider les noms attribués aux voies communales non encore dénommées ainsi que l'aménagement proposé de la rue des sports, tels que présentés en annexe,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sylvie LEGROS

**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023 1026 - 9 - CM 26 - 10 - 2023 - - -

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 03 / 11 / 2023

Publié le : 03 / 11 / 2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 21

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2023.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, Sophie JACQUES-ROLAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane BREUIL (pouvoir à S. RANALLETTA), Sylvie MAYEUR (pouvoir à N. DESQUIENS), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à J. LYS), Valérie BONHOMME (pouvoir à F. OUVRARD), Sophie PERRON (pouvoir à J. PINSON), René BESSON (pouvoir à S. JACQUES-ROLAND), Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sylvie LEGROS.

**10 / CM 26-10-2023**

**Ressources humaines – Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs et détermination de leur rémunération.**

*(Rapporteur : Jacques LYS)*

Sous l'égide de l'INSEE, la commune de BREUILLET va procéder au recensement de sa population du 18 janvier au 17 février 2024.

Conformément aux recommandations de l'INSEE, six agents recenseurs seront chargés de préparer et de réaliser ce recensement.

Ils seront encadrés par un coordonnateur issu du personnel communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- D'approuver le recrutement de six agents recenseurs pour la période du 10 janvier au 17 février 2024,
- De définir leur rémunération comme suit :
  - 1 € brut par feuille de logement
  - 2 € bruts par bulletin individuel
  - Forfait formation et tournée de reconnaissance : 90 € bruts
  - Forfait frais de déplacement : 60 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Sylvie LEGROS

**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023 1026 - 10 - CM 26 - 10 - 2023 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 03 / 11 / 2023

Publié le : 03 / 11 / 2023